

## Séance publique du 17 octobre 2005

### Délibération n° 2005-2985

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC Quartier de l'Industrie dite ZAC n° 1 - Déclaration de projet à la suite de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, le conseil de Communauté a créé la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et sollicité sur l'opération la déclaration d'utilité publique. Le périmètre de la zone d'aménagement concerté ayant été modifié, le Conseil a approuvé, par délibération en date du 26 février 2001, un nouveau dossier de réalisation et, par délibération du 15 novembre 2004, le bilan prévisionnel.

Par arrêté en date du 21 mars 2005, monsieur le préfet a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur cette opération.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées à la mairie centrale de Lyon et à la mairie du 9° arrondissement du 27 juin au 29 juillet 2005, sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif le 9 mars 2005.

A la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique et sur l'emprise du projet et monsieur le préfet, par courrier du 5 septembre 2005, a demandé à la Communauté urbaine d'inviter le Conseil à se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation et des articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement.

En effet, ces dispositions précisent que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le présent rapport, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement a pour objet de :

- préciser l'objet de l'opération,
- présenter les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

#### *L'objet de l'opération*

La création de la zone d'aménagement concerté par la collectivité dans le quartier de l'Industrie a pour objectif de permettre le développement de ce quartier situé sur la rive droite de la Saône à Lyon-Vaise (9° arrondissement) en privilégiant :

- l'accueil des activités économiques tout en permettant la préservation et le confortement des deux îlots d'habitat existants,
- la réorganisation de la circulation du quartier, afin d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur Pierre Baizet et de soulager le quai Paul Sédaillan de sa circulation de transit,
- la réalisation d'espaces et d'équipements publics destinés à une mise en valeur du quartier (requalification de la rue des Docks, réaménagement de la rue Jean Marcuit, réfection de la rue du Four à Chaux, élargissement de la rue Antonin Laborde, création d'une voie nouvelle entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks, repositionnement du ruisseau de Rocheardon),
- une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain vaisois, assez dense, au sud et l'urbanisme plus aéré de Saint Rambert au nord.

Le périmètre de la ZAC du Quartier de l'Industrie est délimité :

- au nord par la rue Jean Marcuit,
- au sud par la rue du Four à Chaux,
- à l'est par la Saône et le quai Paul Sédaillan,
- à l'ouest par la rue Joannès Carret.

*Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet :*

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en permettant :

- de dynamiser économiquement ce quartier, en y accueillant de nouvelles activités PME-PMI non polluantes et de haute technologie et en favorisant leurs conditions d'implantation,
- de préserver et de structurer les petits centres de quartier existants et de revaloriser le quartier situé dans un cadre paysager en bord de Saône, en aménageant des espaces verts et en implantant des équipements publics nécessaires à ses besoins,
- d'accompagner la restructuration complète du réseau viaire et du trafic, en liaison avec le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise,
- de réorganiser la circulation du quartier, afin de limiter le trafic au sein du quartier et sur les quais de Saône et d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur ainsi que de reporter la circulation de transit du quai Paul Sédaillan à l'arrière sur la rue Joannès Carret,
- de privilégier la mixité par la construction de nouveaux logements et l'accueil de nouvelles entreprises ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Confirme** l'intérêt général de l'opération d'aménagement.

**2° - Demande** à monsieur le préfet de déclarer cette opération d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,